



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-10-2025 /

Dossier complet le : 03-11-2025 /

N° d'enregistrement : 006621/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque de Colombier

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BAYWA R.E. FRANCE

Raison sociale

sas

N° SIRET

50345046200158

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROUX

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques adaptées à une activité d'élevage bovin et de production fourragère. L'implantation a été réfléchi en collaboration avec le ou les futurs exploitants du site. Cette démarche a abouti à l'adaptation technique du projet en fonction des machines utilisées et des deux itinéraires techniques : l'un étant lié à l'activité d'élevage bovin (nord) et le second à une prairie de fauche en 2026 (sud). Les structures envisagées, de type mono-pieu, couplées à un espacement inter-rang d'environ 12m ainsi qu'à la mise en place de tournières d'environ 13 m entre les panneaux et la clôture permettront de garantir la continuité de l'itinéraire technique mécanisé de l'exploitant sud notamment. La puissance installée est estimée à environ 8 MWc, soit environ 3.2 ha de surface projetée au sol de panneaux photovoltaïques repartis sur environ 13 ha de clôtures. Des aménagements agricoles légers (abreuvoirs, affouragements, parc de contention, clôture agricole pour création de paddocks) seront disposés au sein de l'emprise clôturée pour faciliter la gestion du troupeau. La zone nord est une prairie pâturée par des bovins par un exploitant et la zone sud est actuellement en bourgeon cassis (2.3 ha jusqu'en 2027/2022) et durée de vie du

4.2 Objectifs du projet

Ce projet consiste à mettre en place une double activité de production de pâturage bovin avec production fourragère et de production d'électricité renouvelable par l'installation d'ombrières agrivoltaïques. Les terrains concernés sont conduits pour la partie nord en pâturage bovin réalisé par un éleveur spécialisé en polyculture élevage bovin quand la partie Sud est en fauche et en bourgeon cassis, activité rattachée à une exploitation spécialisée dans les petits fruits et la production fourragère. Les itinéraires techniques de l'exploitant nord et sud sont intégrés dans la conception du projet et ont permis de définir les interrangs compatibles (12m). Ce projet agrivoltaïque, par la synergie entre l'activité de pâture au nord et de cultures fourragères au sud, a pour objectif de répondre à une double problématique : agricole et énergétique. D'un point de vue agricole, il permettra : - D'améliorer le bien-être animal par la protection qu'offre les ombrières face aux épisodes de chaleurs de plus en plus fréquents notamment pendant les périodes estivales, améliorant à cet égard le confort thermique des animaux - optimiser la ressource fourragère avec une pousse plus homogène de l'herbe et une production plus étalée sur l'année sous les panneaux. D'un point de vue énergétique, il permettra d'injecter environ 11

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au vu de la puissance installée et du type de centrale en ombrières agrivoltaiques, les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 6 mois et seront constituées des phases suivantes : - préparation du site et installation du chantier dont installation de la base-vie et d'une aire de stockage - construction du réseau électrique dont réalisation des tranchées au sein de la centrale - mise en place des structures dont pose des fondations (selon les recommandations de l'étude géotechnique réalisée en amont du chantier : pieux battus et/ou pieux forés et/ou longrines) - installation des locaux techniques (1 poste de livraison et 3 postes de transformation) - câblage et raccordement - remise en état des zones impactées par la construction des ombrières et reensemencement de la prairie sur l'ensemble du site - mise en place des aménagements agricoles selon les besoins de l'éleveur (abreuvoirs et affouragements...) - mise en place des ombrières L'emplacement définitif de la base vie sera définie en concertation avec l'exploitant agricole mais s'oriente prioritairement sur la parcelle sud pour limiter l'impact sur la prairie. L'espace de la base-vie pourra être converti en zone de contention pour l'exploitant bovin. Ainsi, cette zone restera libre de toute installation d'ombrières agrivoltaiques durant l'exploitation du parc.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation des ombrières agrivoltaiques est prévue pour une durée initiale de 30 ans. L'électricité produite par les modules photovoltaïques sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité. En phase d'exploitation, les interventions sur site sont réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. L'éventuel entretien mécanique des zones non cultivées devra s'effectuer en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées t/ou patrimoniales. L'entretien par débroussaillage pourra commencer à partir du 1er septembre jusqu'au 28/29 février. En cas de persistance d'adventices/ronces/espèces invasives nuisant à la qualité de la prairie, il pourra être envisagé l'usage localisé, raisonné et ponctuel de produits phytosanitaires, sans restrictions calendaires. Les conditions de son usage par l'exploitant agricole seront concertées au préalable avec l'exploitant énergétique. L'activité de fauche ne sera pas soumise aux restrictions calendaires. En effet, les pratiques agricoles actuelles ayant permis l'installation et le maintien de la flore et de la faune observées sur les parcelles lors des inventaires notamment, les périodes de travaux agricoles, notamment la fauche, ne sont pas destinées à être modifiées. Une attention particulière sera portée aux espèces nidificatrices par l'écologue lors des suivis du parc agrivoltaïque afin d'adapter au mieux les besoins de l'exploitant et la protection des espèces en présence. Conformément aux engagements pris avec le propriétaire, au bout de la durée de 30 ans, deux issues sont possibles pour les ombrières agrivoltaiques : - elles sont démantelées et le terrain remis en état à la charge du porteur de projet d'ombrières agrivoltaiques - leur

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à dépôt de permis de construire, à étude préalable agricole, à étude d'incidence Natura 2000 et à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau (spécificité de Côte d'Or) pour les rubriques "2.1.5.0" et "3.3.1.0."

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Hauteur des ombrières agrivoltaïques (point bas, point haut) Espacement entre ombrières Surface de plancher (1 poste de livraison, 3 transformateurs, 1 container stockage) Surface citerne SDIS	(Environ 8, MWc) (environ 0.6m, environ 4.5m, m) (Environ 12 , m) (Environ 100, m²) (Environ 100, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Reglement National d'Urbanisme Declaree comme zone d'acceleration des energies renouvelables (en attente de l'arrete prefectoral l'officialisant)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Source : INPN La ZIP est superposée à une partie de la ZNIEFF II "Auxois". La limite nord de la zone d'implantation du projet se trouve à 50m de la ZNIEFF I "Bocage et bois de Chaudenay la ville et Chaudenay le château".
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map1;l=fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : INPN L'aire d'étude éloignée de 6 km recense également un Arrêté de Prefectoral de Protection de Biotope (L'APPB de Corniches Calcaires du département de la Côte d'Or).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : https://www.data.gouv.fr/datasets/communes-de-la-loi-littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : geoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : SIG-eau
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Source : georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne. Source : Source : georisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Source: arretes prefectoraux portant classement en zone de repartition des eaux de certaines communes du departement 21 La commune de Colombier se trouve dans la zone de repartition des eaux (ZRE) des aquiferes superficiels et profonds de la nappe de Dijon Sud (arrete du 20 decembre 2005),ZRE du bassin de l'Ouche et de la Tille (y compris la nappe profonde) et de la Vouge (arretes
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Source : ARS Environ 2.1 ha de la zone d'implantation potentielle se trouve dans le perimetre rapproche de l'aire de captage de la source du Grain. L'incidence du projet sur le captage sera traite dans la demande de permis de construire et le dossier loi sur l'eau afferent.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Source : INPN / geoportail A 2.5km de la ZPS de l'Arriere Cote de Beaune et a 5.6 km de la ZSC "Les habitats naturels de l'arriere-cote de Beaune"
D'un site classé ?	☐	☒	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun impact a prévoir, le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements dans les masses d'eau souterraines, ni en phase chantier, ni en phase exploitation, en dehors du nettoyage ponctuel des panneaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun impact a prévoir, le projet en ombrières agrivoltaiques n'est pas de nature a consommer de l'eau souterraine, ni en phase chantier ou demantelement, ni en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun impact a prévoir, le projet n'est pas de nature a consommer des matériaux (ex : pas d'excavation, pas de remblais), ni en phase chantier, ni en phase exploitation. Le terrain présentant une topographie relativement plane, les rares terrassements seront localises au niveau des fondations des structures et des postes techniques.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun impact a prévoir, le projet n'est pas de nature a consommer de matériaux (ex : pas d'excavation ni de remblais), ni en phase chantier ni en phase d'exploitation
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de consommation d'eau potable, en dehors du nettoyage ponctuel des panneaux. Pas de rejet des eaux au réseau d'assainissement. Seules les eaux pluviales seront rejetées directement au sol, après ruissellement sur les panneaux et pourront s'infiltrer dans le sol ou s'écouler vers le réseau hydrographique. Ces eaux ne seront pas chargées en polluants. Aucune canalisation
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'implantation des ombrières évite les milieux les plus sensibles (exclusion du milieu forestier et haie au nord-est de la pelouse). Les ombrières permettent la continuité de l'activité agricole. La clôture entourant l'emprise agricole intégrera des passages à petite faune. La configuration du projet permet aux oiseaux et aux chiroptères inventoriés à proximité du projet de continuer à fréquenter le site et ses
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'étude du projet se trouve à 2,5 km de la ZPS "Arrière-côte de Dijon et de Beaune" et à 5.6 km de la ZSC "Les habitats naturels de l'arrière-côte de Beaune". Aucun impact résiduel n'étant attendu sur les habitats ou les espèces du projet, il n'est pas en mesure d'avoir un impact sur une composante d'une des deux N2000 pré-citées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. En effet, les installations envisagées sont agrivoltaiques et répondent aux critères de l'article L.314-26 du Code de l'Energie, issu de la loi du 10 mars 2023.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de PPRN. Le projet a prévu un éloignement de plus de 10 m entre la lisière forestière et la première table d'ombrières et ce, le long de la clôture à une exception près. Un chemin externe comme interne respectant les rayons de braquage pour permettre aux services SDIS d'accéder au site ainsi qu'une citerne incendie, avec son aire
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun impact à prévoir, l'impact du projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun impact à prévoir, l'impact du projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet n'engendra pas de déplacements/trafics notables. En phase chantier, des engins seront amenés à circuler sur une période délimitée (environ 6 mois). L'impact est jugé temporaire et faible. Durant l'exploitation, une maintenance préventive ou effective sera réalisée une à deux fois par an considérée comme des interventions non significatives. L'impact est jugé non significatif et faible.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de bruit (postes de transformation et lignes électriques en conformité avec la norme NFS31010). L'impact est nul.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Seule la phase de chantier peut être source de bruit due aux travaux d'assemblage des équipements mais l'absence d'habitations proches permet de conclure à un impact très faible et temporaire.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur ne sera produite par l'installation. L'impact est nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives. L'impact est nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration ne sera générée par le projet. En phase travaux, les vibrations pourront émaner des compacteurs dans la création de pistes, limitées aux utilisateurs des machines. L'impact est très faible.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne génère pas d'émissions lumineuses. L'impact est nul.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses notables. L'impact est nul.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air ne sera généré par le projet en phase d'exploitation. Durant les travaux, la production de poussières sera limitée en raison de la période privilégiée (automne et hiver). L'impact est négligeable. Le projet est au contraire de nature à permettre l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre en permettant d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par l'installation. L'impact est nul.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les dechets non dangereux issus de l'amenagement puis du demantelement de l'installation seront collectes, valorises ou elimines dans leur totalite dans les filieres adequates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact paysager nul : aucune habitation n'est situee a proximite immediate du projet. Il est en surplomb sur 10 km aux alentours et ceinture par de la foret contenant ainsi toutes les vues envisageables. Impact sur le patrimoine nul : aucun monument ou site inscrit ou classe n'est situe a proximite immediate du projet. Le projet n'est pas situe en zone de presumption de prescription archéologique. Enfin il est a preciser que le site du projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne generera pas de modifications sur les activites humaines, notamment l'usage du sol : l'exploitation agricole du site est maintenue dans le cadre du projet. Les suivis agronomiques mis en place viseront a demontrer les services rendus par l'installation. Du fait de la demande de complement, le petitionnaire souhaite preciser la situation agricole des terrains et plus

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne, le projet n'est pas de nature a engendrer d'incidences significatives.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne, le projet n'est pas situe a proximite d'une frontiere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant le projet, la conservation de la vocation agricole du terrain est assuree, y compris en cas de transmission d'exploitation. Les ombrières agrivoltaiques viennent s'insérer au-dessus des emprises agricoles et les éléments annexes empruntent au maximum les traces existants et sinon limitent l'emploi de GNT au maximum sans lesiner sur l'enjeu de securite vis-a-vis des potentielles attentes SDIS. Concernant les mesures qui seront mises en place (code guide THEMA et details en page 79 de l'annexe et suivantes) : ME3.2a (cf enjeux sanitaires et ecologiques) - L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrire sur l'ensemble des emprises de chantier et d'exploitation du parc, sauf cas de force majeure (lutte EEE apres epuisement des moyens de lutttes mecaniques, par exemple) ou dans le cadre de la conduite du projet agricole (limitee a une lutte ponctuelle et localisee contre les adventices, ronces ou especes vegetales invasives lorsque les methodes de lutte mecanique sont impossibles ou insuffisantes). Concernant le lavage des panneaux, celui-ci s'effectue via l'eau meteorique et, si necessaire, a l'eau osmosee ou adoucie uniquement. ME3.1a (sanitaires et ecologiques)- Ravitaillement des engins et stockage de carburant sur base vie ou plateforme avec controle des cuves a double paroi impermeable pour s'assurer de l'absence de fuite. Entretien regulier des engins effectue a l'exterieur du site. Mise a disposition de kit anti-pollution. Si la terre s'avere souillee, celle-ci est pelletee immediatement et evacuee dans un conteneur specifique. ME2.1a et E2.2a (cf enjeux ecologiques) - Mise en place d'un balisage de stations de Damier de la succises, de la haie presente au nord et du boisement a la frontiere du projet. Mesure E1.1c (cf enjeux ecologiques)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La configuration du projet respectant les itinéraires techniques des exploitants (surface d'emprise inférieure à 40 000m² répartie sur environ 13 ha, technologie trackers fixes avec des monopieux et espaces de 12 m) ainsi que la séquence ERC mise en place permettra à l'avifaune observée au sein des emprises de continuer à exploiter le site en reproduction (Alouettes notamment), en chasse et en transit. Le maintien des espèces identifiées est permis avec les pratiques agricoles actuelles. Le parc n'engendrera pas de contraintes à la chasse et transit sur site des chiroptères. Enfin, les mammifères possèdent une capacité de déplacement suffisante pour ne pas être impactés par le parc. La conformation du parc et la nature des habitats présents ne sont pas non plus de nature à avoir des impacts sur l'entomofaune et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **FORNARA**

Prénom Cesarine

Qualité du signataire Cheffe de projet mandataire du depot de la preser

À Lyon

Fait le 03-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)